



PROCES-VERBAL N° 8

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mercredi 18 Septembre 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA - MM
André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES JOUEURS NANNI Igli (U 18) du GALLIA C. LUCCIANA.

DEMANDE RETRAIT DU CACHET HORS PERIODE.

Le Gallia C. LUCCIANA, par courriel en date du vendredi 13 Septembre 2019, demande **le retrait cachet HORS PERIODE**, sur la licence du joueur cité en rubrique,

La Commission, jugeant sur pièces, il ressort que le GALLIA C. LUCCIANA a introduit une demande de changement de club pour le joueur NANNI Igli (U18), demande rejetée aux motifs suivants : Faire parvenir une photocopie d'une pièce d'identité une demande complétée et signé,

Le samedi 13 juillet 2019, à la réception de la demande de changement de club, la pièce a été validée et la photocopie de la pièce d'identité, reçue et validée le vendredi 13 septembre 2019 (**HORS PERIODE**) ;

En conséquence,

- **le cachet mutation HORS PERIODE est maintenu.**

La Commission rappelle au GALLIA C. LUCCIANA, que lorsqu'une pièce est refusée, elle doit être régularisée dans les quatre jours, sinon la date d'enregistrement de la licence est celle de l'envoi de la dernière pièce.

2°) CAS DU JOUEUR DOMINGO Ismaël (U17) de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN (Ligue PARIS ILE DE FRANCE) à l'A.C. AJACCIO (Ligue Corse de Football) :

REFUS ACCORD.

Par courrier en date du mercredi 11 Septembre 2019, l'A.C. AJACCIO informe la Commission que le club de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN (N2) refuse de donner son accord au changement de club pour le joueur cité en rubrique au motif que cette demande n'était pas une de ses priorités.

La Commission demande au club de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN de lui faire connaître pour sa séance du jeudi 26 Septembre 2019, le motif motivé de ce refus.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre le dossier au club de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN et copie à la LIGUE PARIS ILE DE France. (Service licences)